

RÈGLEMENT #272

RÈGLEMENT #272 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #236

Municipalité de Saint-Éloi

A une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 8 novembre 2021 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

AFFICHÉ LE 10

NOVEMBRE 2021

MAIRE : Mario St-Louis

CONSEILLERS (ERE) : Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Jocelyn Côté
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

Tous membres du conseil et formant l'assemblée au complet sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, Directrice générale, est aussi présente.

.....

RÈGLEMENT #272

RÈGLEMENT #272 ABROGEANT LE RÈGLEMENT #236

Attendu que le 2e alinéa de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la Municipalité peut fixer, par résolution, un tarif raisonnable pour toute intervention faite sur le territoire d'autres municipalités qui n'ont pas conclu d'entente avec la Municipalité portant sur toute intervention en matière d'incendie ou de sauvetage;

Attendu que le conseil juge opportun d'imposer une tarification par résolution sur son territoire au lieu d'un règlement;

Attendu que le projet de règlement a été déposé et que des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 par Monsieur le conseiller Samuel Sirois;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 272 soit adopté par le conseil municipal de Saint-Éloi et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement #272 abrogeant le règlement #236 ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'abroger le règlement #236 sur la tarification et la location des biens, des services en matière incendie.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement #272 entrera en vigueur conformément à la loi.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale